



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/86
16 décembre 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-sixième réunion
Montréal, 2 – 6 novembre 2020
Reportée: 8 – 12 mars 2021¹

**ÉLABORATION DES LIGNES DIRECTRICES SUR LES COÛTS DE LA RÉDUCTION
PROGRESSIVE DES HFC DANS LES PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5 :
PROJET DE CRITÈRES DE FINANCEMENT (DÉCISION 84/87)**

Contexte

1. Depuis la vingt-huitième Réunion des Parties, les Parties au Protocole de Montréal ont notamment demandé au Comité exécutif :

- a) D'élaborer, dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de l'Amendement, des directives concernant le financement de la réduction progressive de la consommation et de la production de HFC, y compris des seuils de coût-efficacité, et de présenter ces directives à la Réunion des Parties avant que le Comité exécutif en mette au point la version définitive afin que les Parties puissent présenter leurs vues et leurs suggestions (décision XXVIII/2);²
- b) De continuer à travailler à l'élaboration des directives concernant le financement de la réduction progressive de la consommation et de la production d'hydrofluorocarbones et d'indiquer les progrès accomplis sur chacun de leurs éléments dans le cadre du rapport annuel que le Comité présente à la Réunion des Parties; et de présenter le projet de directives à la Réunion des Parties avant d'en mettre au point la version définitive afin que les parties puissent présenter leurs vues et suggestions (décision XXX/4).³

¹ À cause du coronavirus (COVID-19)

² Décision relative à l'amendement sur la réduction progressive des hydrofluorocarbones. Elle comprend 40 éléments, dont plusieurs ont été soumis à l'examen du Comité exécutif car ils se rapportaient au fonctionnement du Fonds multilatéral.

³ Progrès accompli par le Comité exécutif du Fonds multilatéral dans l'élaboration de directives concernant le financement de la réduction progressive des hydrofluorocarbones.

2. Immédiatement après l'adoption de l'Amendement de Kigali, le Comité exécutif :

- a) À sa 77^e réunion a commencé à discuter des questions se rapportant à la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5;⁴
- b) À sa 78^e réunion a adopté un projet de modèle de présentation des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC (projet de modèle);
- c) À sa 80^e réunion a décidé notamment de poursuivre l'utilisation du projet de modèle et la liste des éléments en suspens aux fins d'examen, comme documents de travail à examiner lors de la 81^e réunion et des futures réunions en lien avec l'élaboration des lignes directrices sur les coûts, et a convenu que d'autres éléments pourraient être ajoutés au projet de modèle. Le projet de modèle de présentation des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC en date de la 84^e réunion figure à l'annexe I du présent document;
- d) A poursuivi les débats sur les questions relatives à la réduction progressive des HFC lors de chacune des réunions ultérieures.⁵ Les questions en suspens relatives aux lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC, en date de la 84^e réunion, figurent à l'annexe II du présent document.

3. En date de la 84^e réunion, les discussions poussées menées par le Comité exécutif en lien avec toutes les questions se rapportant à la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, en particulier les lignes directrices sur les coûts, étaient fondées sur 42 documents⁶ qui ont été préparés depuis l'adoption de l'Amendement de Kigali; 11 autres documents ont été soumis à la 86^e réunion. La liste de ces documents figure à l'annexe III du présent document.

Incidences de la pandémie de COVID-19 sur l'élaboration des lignes directrices

4. Le Comité exécutif a décidé de poursuivre les discussions lors de la 85^e réunion au sujet de l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC, fondées sur les documents qui avaient déjà été soumis et sur d'autres documents qu'il avait demandé au Secrétariat de préparer. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, le Comité exécutif a décidé de reporter sa 85^e réunion, initialement prévue du 25 au 29 mai 2020 et de la tenir avant la 86^e réunion en novembre 2020. Afin d'assurer la poursuite des activités de conformité dans les pays visés à l'article 5 et de diminuer la charge de travail lors de la tenue des réunions, il a également décidé de mettre en œuvre un processus d'approbation intersession de certains rapports, projets et activités soumis à la 85^e réunion; les points de l'ordre du jour non examinés pendant l'intersession seraient inclus à l'ordre du jour de la 86^e réunion. Compte tenu de l'évolution de la pandémie, le Comité exécutif a par ailleurs convenu d'établir un processus d'approbation intersession de plus de 60 documents soumis à la 86^e réunion, et de reporter encore une fois les deux réunions à mars 2021, soit une intersession de 15 mois entre la 84^e et la 86^e réunion.

5. Le groupe de contact chargé d'examiner les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 a intégré à l'annexe II du présent document les questions à examiner. Afin de faciliter le travail du groupe de contact, à la 84^e réunion, le Secrétariat a

⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/70/Rev.1

⁵ Les documents concernant les lignes directrices sur les coûts soumis lors des réunions du Comité exécutif sont les suivants : UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/5 et Corr.1, UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/46, UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/55, UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/53, UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/67, UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/43 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/66.

⁶ Plusieurs de ces documents ont été mis à jour et/ou révisés suite à l'examen du Comité lors d'une réunion donnée, puis représentés à des réunions ultérieures.

proposé à l'annexe II des mesures à prendre par les membres afin de conclure les débats sur ces questions (afin de faciliter la consultation, le texte a été présenté surligné et entre crochets). Mais comme ces directives n'étaient plus d'actualité, le Secrétariat les a retirées de l'annexe II, les a mises à jour et les a intégrées à la section suivante du présent document.

Questions en suspens relativement aux lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC

6. Le tableau 1 présente le sommaire des débats à la 84^e réunion et des mesures à prendre concernant les questions en suspens par le Comité exécutif lors de la présente réunion.

Tableau 1. État d'avancement de l'examen des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 lors de la 84^e réunion

Élément de la décision XXVIII/2	Paragraphe	État d'avancement	Mesures attendues
<i>Examiné</i>			
Souplesse dans la mise en œuvre pour permettre aux Parties de définir leurs propres stratégies et de fixer leurs propres priorités selon les secteurs et les technologies	13	Texte inclus dans le projet de modèle	Néant
Dates butoirs pour les capacités admissibles	17	Texte inclus dans le projet de modèle	Néant
Deuxième et troisième reconversions	18	Texte inclus dans le projet de modèle	Néant
Autres coûts	25	Texte non inclus dans le projet de modèle ⁷	
Admissibilité des substances de l'annexe F soumises aux dérogations octroyées aux Parties connaissant des températures ambiantes élevées	35	Texte inclus dans le projet de modèle	Néant
<i>Sous examen</i>			
Réductions globales durables de la consommation et de la production	19	Texte inclus dans le projet de modèle Un document sur les principaux aspects à considérer pour l'élaboration d'une méthodologie d'établissement du point de départ pour les réductions globales durables de la consommation et de la production a été étudié lors de la 82 ^e réunion	Convenir d'une méthodologie d'établissement d'un point de départ pour les réductions globales durables, en tenant compte de l'information contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66

⁷ Les Parties au Protocole de Montréal peuvent établir d'autres éléments de coûts à ajouter à la liste indicative des surcoûts liés à la reconversion à des solutions de remplacement à faible PRP.

Élément de la décision XXVIII/2	Paragraphe	État d'avancement	Mesures attendues
		(UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66)	
Surcoûts admissibles	15		
Secteur de la consommation et secteur manufacturier	15(a)	Texte sur les catégories de coûts admissibles inclus dans le projet de modèle	Envisager d'établir des seuils de coût-efficacité fondés sur des projets d'investissement autonomes et l'information figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/91 en fournissant une analyse et des renseignements concernant les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation ainsi que leur durée, de même que le seuil de coût-efficacité des projets d'investissement dans les secteurs et sous-secteurs de la fabrication concernés
Secteur de la production	15(b)	Texte sur les catégories de coûts admissibles inclus dans le projet de modèle	Envisager, au cas par cas, une indemnité pour les obligations de contrôle liées à la conformité dans le secteur de la production
Secteur de l'entretien des appareils de réfrigération	15(c)	Texte sur les catégories de coûts admissibles inclus dans le projet de modèle Un document préliminaire sur tous les aspects se rapportant au secteur de l'entretien des appareils de réfrigération à l'appui de la réduction progressive des HFC a été examiné lors de la 82 ^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64)	Envisager d'établir des seuils de coût-efficacité fondés sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64 et deux documents soumis à la 86 ^e réunion : Analyse du niveau et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien et des appareils de réfrigération (décision 83/65 b)) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/89) stratégies, politiques générales et engagements possibles, ainsi que des projets et activités pouvant être intégrés à la phase I des plans de réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, afin de limiter la croissance ou la réduction de la consommation de HFC réalisée au fil du temps (décision 84/54 b)) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/87)
Efficacité énergétique	22	Lors de la 80 ^e réunion, le texte relatif à l'efficacité énergétique a été retiré des lignes directrices, afin d'être étudié séparément Les documents suivants ont été examinés lors des 83 ^e et 84 ^e réunions : Moyens de rendre opérationnels le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/40,	Poursuivre les délibérations séparément au titre du point de l'ordre du jour 13(g) « Questions relatives à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal : efficacité énergétique », sur les points suivants : Moyen de rendre opérationnels le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 (décision 84/88) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/92) Cadre de consultation avec les fonds et les institutions financières concernés à

Élément de la décision XXVIII/2	Paragraphe	État d'avancement	Mesures attendues
		UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/67) Information sur les fonds et les institutions financières qui mobilisent des ressources pour l'efficacité énergétique, susceptibles d'être utilisées pour la réduction progressive des HFC (UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/41, UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/68) Sommaire du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE) sur des questions liées à l'efficacité énergétique, dans le contexte des questions mentionnées dans la décision 82/83 e) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/42, UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/69)⁸	étudier, tant au niveau de la gouvernance que de l'exploitation, mobilisation des ressources financières, en plus de celles fournies par le Fonds multilatéral, pour le maintien ou le rehaussement de l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation (décision 84/89) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/93) Déterminer s'il faut intégrer toutes les décisions prises en lien avec l'efficacité énergétique dans la ligne directrice sur les coûts
Renforcement des capacités en matière de sécurité	23	Texte inclus dans le projet de modèle	Examiner les détails concernant le renforcement des capacités en matière de sécurité ainsi que des débats sur le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération (décision 81/67 c))
Élimination	24	Les discussions ont commencé lors de la 82 ^e réunion à partir du rapport sommaire sur les projets pilotes d'élimination des SAO (UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/21)	Discuter de la question à partir du rapport sommaire décrivant les meilleurs pratiques et moyens d'envisager l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2 (décision 84/87 b)) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/90)

7. Comme cela est récapitulé dans le tableau 1 ci-dessus, les éléments suivants des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC doivent être examinés par le Comité exécutif :

- Méthodologie pour déterminer le point de départ des réductions globales durables
- Surcoûts admissibles dans le secteur de la consommation et le secteur manufacturier
- Surcoûts admissibles dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération
- Efficacité énergétique (examinée au titre d'un point de l'ordre du jour distinct)
- Élimination
- Autres questions générales en lien avec la réduction progressive des HFC (non inclus dans la décision XXVIII/2)

8. Afin de faciliter les débats lors de la 86^e réunion, le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner le sommaire des progrès accomplis jusqu'ici en ce qui a trait aux éléments en suspens, et les propositions sur la façon de poursuivre les débats, comme cela est présenté ci-dessous.

⁸ Le Comité exécutif à sa 84^e réunion a pris note du sommaire actualisé du rapport du GETE (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/69), étant entendu que le Secrétariat n'aurait plus à le mettre à jour.

Méthodologie pour déterminer le point de départ des réductions globales durables

9. Afin de donner suite à la décision 81/67 e), le Secrétariat a préparé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66, intitulé Principaux facteurs de l'élaboration d'une méthode pour fixer le point de départ de la réduction progressive globale durable dans les secteurs de la consommation et de la production au titre de l'Amendement de Kigali. La section IV du document présente un certain nombre de facteurs clés ayant éclairé les débats du groupe de contact chargé d'examiner les lignes directrices sur les coûts en marge des 82^e, 83^e et 84^e réunions.⁹ Les questions abordées par le groupe de contact comprennent notamment les suivantes :

- a) Unité de mesure : certains membres ont proposé d'utiliser les tonnes métriques (tm) comme unité de mesure de la production réelle des usines reconverties, alors que d'autres ont proposé les tonnes d'équivalent CO₂ pour mesurer l'effet sur l'environnement. D'autres encore ont suggéré d'utiliser d'abord les deux unités avant de prendre une décision définitive lorsque les avantages et les inconvénients de chaque option seront connus;
- b) Options possibles pour déterminer le point de départ : il a été proposé d'utiliser la valeur de référence pour les HFC, y compris les volets HFC et HCFC,¹⁰ le volet HFC, ou une valeur intermédiaire entre les deux options. Il a également été proposé de laisser aux pays visés à l'article 5 le choix du point de départ comme étant leur consommation de HFC à partir d'un certain nombre d'années (p. ex., la dernière année où la moyenne des trois dernières années) ou l'année d'approbation par le Comité du premier projet d'investissement relatif aux HFC;
- c) Inclusion, dans le point de départ, des HFC contenus dans les polyols prémélangés importés, et exclusion des HFC contenus dans les polyols prémélangés exportés, étant entendu que cette consommation serait suivie et réglementée par les pays visés à l'article 5;¹¹
- d) Exclusion, du point de départ, de la phase finale de la réduction progressive des HFC (c.-à-d., 20 pour cent pour les pays du groupe 1 et 15 % pour les pays du groupe 2), car l'élimination de cette consommation n'est pas exigée par le Protocole de Montréal. Malgré l'absence de consensus, certains membres ont indiqué que la déduction de la consommation liée à la phase finale signifie que le point de départ serait fondé sur la valeur de référence des HFC aux fins de conformité, ce qui inclurait la totalité des volets HFC et HCFC;

⁹ Ces facteurs sont les suivants : point de départ représentant la combinaison de différents groupes de substances; moment de l'établissement du point de départ; nécessité de faire en sorte que la méthode pour fixer le point de départ est équitable pour tous les pays visés à l'article 5; points de départ fondés sur les HFC purs seulement ou les HFC purs et les mélanges de HFC; mesure du point de départ des HFC en tonnes, en équivalents CO₂ ou les deux; quantité supplémentaire en tonnes de HFC associées au « volet HCFC »; valeur de référence pour les HCFC ou point de départ pour les HCFC en tant que base pour le « volet HCFC »; risque de double comptage associé au « volet HCFC »; importation et exportation de substances réglementées contenues dans les polyols prémélangés; rôle du point de départ dans le secteur de l'entretien; point de départ pour le secteur de la production.

¹⁰ Les discussions sur le « volet HFC » et le « volet HCFC » sont présentées aux paragraphes 28 à 32 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66.

¹¹ Les membres ont convenu d'inclure un texte sur cette proposition dans le document de travail du groupe de contact, figurant à l'annexe XIV du rapport de la 83^e réunion et à l'annexe II du présent document.

- e) Il faudrait aussi tenir compte au cas par cas des réductions durables à partir du point de départ. Différents points de vue ont été exprimés, voulant notamment que le point de départ soit un chiffre unique, avec des réductions effectuées par substance, mais uniquement pour les HFC communément utilisés.

Discussions sur le point de départ lors de la 86^e réunion

10. Le Comité exécutif pourrait souhaiter poursuivre les débats sur la méthodologie pour déterminer le point de départ des réductions globales durables, en tenant compte des aspects énoncés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66, intitulé Principaux facteurs de l'élaboration d'une méthode pour fixer le point de départ de la réduction progressive globale durable dans les secteurs de la consommation et de la production au titre de l'Amendement de Kigali.

Surcoûts admissibles pour le secteur de la consommation et le secteur manufacturier

11. Les discussions préliminaires sur les seuils de coût-efficacité pour l'élimination des HFC ont commencé lors de la 78^e réunion et se sont poursuivies lors de la 79^e réunion. Au cours des débats, il a été noté que les seuils de coût-efficacité pour l'élimination des CFC et des HCFC ne sont pas nécessairement applicables aux HFC, que le Fonds dispose de peu d'expérience dans l'élimination des HFC dans certains secteurs; et que les surcoûts connexes peuvent être différents des coûts liés à l'élimination d'autres substances réglementées. En conséquence, le Comité exécutif a considéré qu'il avait besoin de disposer de renseignements supplémentaires avant de prendre une décision sur les surcoûts admissibles, et il est convenu d'approuver, au cas par cas, un nombre limité de projets d'investissement autonomes sur les HFC (décisions 78/3 g)¹² et 79/45¹³).

12. Conformément aux décisions 78/3 g) et 79/45, le Comité exécutif à ses 80^e, 81^e et 82^e réunions a approuvé 10 projets d'investissement autonomes sur les HFC dans les secteurs de la fabrication des appareils de réfrigération à usage domestique et commercial.¹⁴

13. D'autres discussions ont eu lieu lors de la 83^e réunion, au cours desquelles un membre a proposé d'établir des seuils de coût-efficacité avec la méthodologie appropriée, en tenant compte des informations pertinentes, des décisions du Comité exécutif et des résultats de l'exécution des projets d'investissement

¹² Le Comité exécutif a envisagé d'approuver un nombre limité de projets relatifs aux HFC dans le secteur de la fabrication seulement, sans préjudice à différents types de technologie, au plus tard à la première réunion de 2019, afin de permettre au Comité d'acquiescer de l'expérience avec les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation susceptibles d'être associés à la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, étant entendu que tout pays visé à l'article 5 ayant soumis un projet devrait avoir ratifié l'Amendement de Kigali ou présenté une lettre officielle indiquant l'intention du gouvernement de le ratifier; qu'aucun autre financement ne serait disponible tant que l'instrument de ratification n'aura pas été reçu par l'autorité dépositaire au siège des Nations Unies à New York; et que toute quantité de HFC réduite suite au projet serait déduite du point de départ.

¹³ Les projets soumis au titre de la décision 78/3 g) seraient examinés au cas par cas et devraient provenir d'entreprises ayant décidé de se reconvertir à une technologie mature, devraient être largement reproductibles dans le pays, la région ou le secteur, et devraient tenir compte de la distribution géographique; ils devraient être entièrement mis en œuvre dans les deux ans suivant leur approbation; les rapports d'achèvement de projet devraient être détaillés avec toute l'information disponible sur les surcoûts d'investissement et surcoûts d'exploitation admissibles, les économies éventuelles au cours de la reconversion et les facteurs ayant facilité la mise en œuvre; et tous les fonds restants devraient être retournés au Fonds multilatéral au plus tard une année après la date d'achèvement du projet, conformément aux propositions de projet.

¹⁴ Des projets d'investissement sur les HFC ont été approuvés en Argentine, au Bangladesh, en Chine, en Jordanie, au Liban, au Mexique (deux), en République dominicaine, en Thaïlande et au Zimbabwe, pour une valeur totale de 13 397 249 \$US (plus les coûts d'appui d'agence), afin d'éliminer 1 090 tm (1,63 million tm d'équivalent CO₂) de HFC.

autonomes sur les HCFC;¹⁵ et lors de la 84^e réunion, au cours desquelles le Comité exécutif a prié le Secrétariat de préparer pour la 86^e réunion, un document présentant une analyse et des renseignements sur les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation, et leur durée, dans le secteur de la fabrication (décision 84/87 a)). Lors de la 84^e réunion, reconnaissant les renseignements utiles que l'on pourrait tirer des projets d'investissement autonomes sur les HFC pour la préparation des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC, le Comité exécutif a également décidé d'examiner les propositions concernant ces projets jusqu'à la 87^e réunion, conformément aux critères énoncés dans les décisions 78/3 g), 79/45 et 81/53 et en priorisant les projets dans les secteurs de la climatisation stationnaire, de la réfrigération commerciale et de la climatisation mobile (décision 84/53).

14. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/91 renfermant une analyse et des renseignements concernant les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation, ainsi que leur durée, dans le secteur de la fabrication a été soumis à la 86^e réunion pour donner suite à la décision 84/87 a). Il présente un sommaire des surcoûts d'investissement, des surcoûts d'exploitation et du seuil de coût-efficacité des projets d'investissement approuvés dans les secteurs et sous-secteurs manufacturiers concernés (en particulier les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et de la mousse dans lesquels la grande majorité des HCFC et des HFC sont utilisés); une analyse préliminaire des surcoûts d'investissement et des surcoûts d'exploitation associés à la reconversion des entreprises consommatrices de HFC a été achevée; et des conclusions et observations.

Discussions sur les seuils de coût-efficacité dans le secteur manufacturier lors de la 86^e réunion

15. Le Comité exécutif pourrait souhaiter poursuivre les débats sur les seuils de coût-efficacité dans le secteur manufacturier, en tenant compte de l'analyse renfermée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/91.

Surcoûts admissibles dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération

16. Des discussions poussées sur les questions se rapportant au secteur de l'entretien des appareils de réfrigération pour la réduction progressive des HFC ont été amorcées lors de la 80^e réunion et se sont poursuivies jusqu'à la 84^e réunion, comme cela est décrit ci-dessous.

Discussions sur le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération lors de la 82^e réunion

17. Le Comité exécutif à sa 82^e réunion a examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64, intitulé Document préliminaire sur tous les aspects du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération appuyant la réduction progressive des HFC préparé pour donner suite à la décision 80/76 c).¹⁶ Ce document renferme un aperçu de l'évolution du secteur de l'entretien des appareils de réfrigération, depuis la création du Fonds multilatéral; une analyse de la capacité établie et renforcée en lien avec les cadres de politique et de réglementation, la formation et la certification des techniciens en réfrigération, et les activités d'assistance technique; et l'information nécessaire pour l'établissement de programmes de formation et de certification fondés sur les compétences à l'intention des techniciens et des agents des douanes. Il traite également de la mise en œuvre conjointe de la décision XIX/6 (sur les

¹⁵ Un projet de texte décrivant la proposition a été inclus dans le document de travail du groupe de contact, lequel figure à l'annexe XIV du rapport de la 83^e réunion et à l'annexe II du présent document.

¹⁶ Le document devait tenir compte des documents de politique antérieurs, des études de cas, des analyses de suivi et évaluation et des travaux entrepris par les agences bilatérales et d'exécution pour le développement et la mise en œuvre de programmes de formation et d'assistance technique; d'une analyse des capacités existantes des pays visés à l'article 5 grâce à l'assistance financière approuvée à ce jour pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et la façon dont cette capacité pourrait être utilisée pour la réduction progressive des HFC; et de l'information nécessaire pour le développement de programmes et de modules de formation et de certification basés sur les compétences pour les techniciens d'entretien et les douaniers, dans le contexte de la transition à des solutions de remplacement.

HCFC) et de la décision XXVIII/2 (sur les HFC), compte tenu des calendriers d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC qui se chevauchent.

18. Au cours des discussions, certains membres ont cerné d'autres activités qui devraient être menées dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération, à part celles déjà mises en œuvre dans le cadre de l'élimination des HCFC, dont les suivantes : renforcer les capacités en matière d'évaluation des risques et de gestion des frigorigènes inflammables; activités d'assemblage et d'installation dans le sous-secteur; améliorer et/ou maintenir l'efficacité énergétique pendant l'installation et l'entretien; assurer la régénération d'une grande diversité de frigorigènes, avec la possibilité de plus grandes quantités de mélanges à éliminer. Le Comité a par ailleurs décidé de discuter de questions se rapportant à l'augmentation du financement pour les pays à faible volume de consommation (FVC), afin de remplacer les HCFC dans le secteur de l'entretien pour des raisons d'efficacité énergétique en lien avec la décision XXX/5.¹⁷

Discussions sur le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération lors de la 83^e réunion

19. Au cours des discussions menées au sein du groupe de contact en rapport avec les lignes directrices sur les coûts en marge de la 83^e réunion, certains membres ont examiné des questions se rapportant aux possibilités et synergies entre les activités mises en œuvre parallèlement pour éliminer les HCFC et réduire progressivement les HFC; enjeux liés à l'introduction de solutions de remplacement à faible PRP; souplesse requise par les pays visés à l'article 5 afin d'affecter un financement aux priorités stratégiques, selon leur consommation et les circonstances nationales. Suite à la remise du rapport par le facilitateur du groupe de contact, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de préparer pour la 85^e réunion, un document d'analyse du niveau et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, à la lumière de l'information contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64 et l'orientation fournie par le Comité exécutif, notamment la souplesse dont jouissent les pays visés à l'article 5 pour mettre en œuvre les activités du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération de leur pays, selon les circonstances nationales et les activités prévues et en cours dans le cadre de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) (décision 83/65 b)). Afin de donner suite à cette décision, le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/89 a été soumis à la présente réunion.

Discussions sur le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération lors de la 84^e réunion

20. Le Comité exécutif à sa 84^e réunion a discuté du point 12 de l'ordre du jour, « Analyse des conséquences de la mise en œuvre en parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC », document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/65. Ce dernier décrit les objectifs de conformité pour les HCFC et les HFC, la consommation estimée des HCFC et HFC au cours de la période 2020-2030 et leur distribution sectorielle, et présente une analyse de la mesure dans laquelle les activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC pourraient être mises en œuvre en parallèle et de manière intégrée. L'analyse indique qu'environ 100 pays consomment des HFC exclusivement dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération, et conclut notamment qu'au cours de la période 2020-2030, les pays visés à l'article 5 pourraient mener de manière intégrée, rentable et simultanée des activités d'élimination de la consommation restante de HCFC et de réduction progressive de la consommation de HFC dans le secteur de l'entretien.

21. Au cours des débats, certains membres ont évoqué des synergies potentielles entre les activités d'élimination et les activités de réduction progressive dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération, tout en soulignant des possibilités dans les secteurs de la mousse, des climatiseurs de salle, et de la fabrication d'appareils de réfrigération et de refroidisseurs à usage commercial. Le Comité exécutif a prié le Secrétariat de tenir compte des occasions de mise en œuvre intégrée, de l'élimination

¹⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/92

des HCFC et de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération, lors de l'élaboration du document sur l'analyse du niveau et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération demandé conformément à la décision 83/65 b) (décision 84/86 b)ii)).

22. Le Comité exécutif à sa 84^e réunion a examiné le point 9 a) de l'ordre du jour « Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets », les demandes de financement préparatoires des plans de réduction progressive des HFC et les projets de démonstration pilotes inclus dans les amendements au programme de travail présenté par une agence d'exécution. Suite à un débat, le Comité a prié le Secrétariat de préparer pour la 85^e réunion : a) un projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l'article 5, et b) un document sur les stratégies, politiques générales et engagements possibles, ainsi que des projets et activités pouvant être intégrés à la phase I des plans de réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, afin de limiter la croissance ou la réduction de la consommation de HFC réalisée au fil du temps, en tenant compte de la mise en œuvre en parallèle ou intégrée de l'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC, selon qu'il convient (décision 84/54). Afin de donner suite à la décision 84/54 b), le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/87 a été soumis à la présente réunion.

Discussions sur le rapport coût-efficacité dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération lors de la 86^e réunion

23. Le Comité exécutif pourrait souhaiter poursuivre les débats sur les seuils de coût-efficacité pour le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération, compte tenu de l'information pertinente figurant dans les documents suivants :

- a) UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/65, Analyse des conséquences de la mise en œuvre en parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC ;
- b) UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/89, Analyse du niveau et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (décision 83/65 b)) ; et
- c) UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/87, Stratégies, politiques générales et engagements possibles, ainsi que des projets et activités pouvant être intégrés à la phase I des plans de réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, afin de limiter la croissance ou la réduction de la consommation de HFC réalisée au fil du temps, en tenant compte de la mise en œuvre en parallèle ou intégrée de l'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC, selon qu'il convient (décision 84/54 b)).

24. Le Comité exécutif pourrait également souhaiter prendre note des éléments suivants :

- a) Au cours des processus d'approbation intersession établis pour les 85^e et 86^e réunions, il a approuvé le financement pour les nouvelles phases I, II ou III des PGEH pour les 42 pays visés à l'article 5 (c.-à-d., 35 pays FVC et sept autres pays) ;
- b) Quarante-sept (47) autres pays visés à l'article 5 (c.-à-d., 34 pays FVC et 13 autres pays) préparent actuellement leurs présentations des nouvelles phases de leur PGEH qui seront examinées lors des 87^e ou 88^e réunions ;
- c) Les PGEH de 50 pays visés à l'article 5 ont été approuvés pour l'élimination complète des HCFC ; et

- d) Au 30 novembre 2020, 75 pays visés à l'article 5 (c.-à-d., 52 pays FVC et 23 autres pays) avaient ratifié l'Amendement de Kigali et pourraient par conséquent soumettre leurs demandes de financement préparatoires pour les plans de réduction progressive de la consommation de HFC.

25. En conséquence, dans un avenir rapproché, un grand nombre de pays visés à l'article 5 pourraient mettre en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération au titre de leur PGEH et de leur plan de réduction progressive de la consommation de HFC.

Efficacité énergétique

26. Les questions relatives à l'efficacité énergétique ont d'abord été abordées au sein du groupe de contact chargé des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC, créé en marge de la 81^e réunion, puis examinées au titre d'un point de l'ordre du jour distinct depuis la 83^e réunion. Dès que le Comité exécutif aura mis fin à ses débats sur l'efficacité énergétique, il pourrait souhaiter envisager d'inclure dans les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 toute décision adoptée en lien avec l'efficacité énergétique.

Élimination

27. Entre les 58^e et 73^e réunions, le Comité exécutif a approuvé le financement de la préparation de 16 propositions de projet ayant abouti à l'approbation de projets de démonstration pilotes sur la gestion et l'élimination des déchets de SAO dans 11 pays visés à l'article 5, de deux projets régionaux et d'un projet d'assistance technique.

28. Le Comité exécutif à sa 79^e réunion a examiné un rapport périodique sur la mise en œuvre de projets de démonstration pilotes sur la gestion et l'élimination des déchets de SAO.¹⁸ À l'issue d'un débat, le Comité exécutif a prié le Secrétariat de remettre à la 82^e réunion un rapport de synthèse concernant les projets de démonstration pilotes sur l'élimination des SAO achevés à ce jour (décision 79/18 e)).

29. Le Comité exécutif à sa 81^e réunion a décidé d'examiner, à la 82^e réunion, les questions en lien avec le financement de la gestion rentable des stocks de substances réglementées usagées ou non désirées, y compris par la destruction, à la lumière du document sur l'élimination définitive des SAO que prépare le Secrétariat pour cette réunion en réponse à la décision 79/18 e) (décision 81/67 d)).

30. Le Comité exécutif à sa 82^e réunion a examiné les questions se rapportant à l'élimination des déchets de SAO au titre :

- a) Du point 6 d) de l'ordre du jour « Projet de programme de travail de suivi et d'évaluation pour l'année 2019 », dans le cadre duquel le Comité exécutif a approuvé la deuxième phase de l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination et la destruction des SAO ;¹⁹
- b) Du point 7 c) de l'ordre du jour, « Rapport de synthèse sur les projets de démonstration pilotes sur l'élimination définitive des SAO (décision 79/18 e)) », dans le cadre duquel le Comité exécutif a examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/21 soumis conformément à la décision 81/67 d). Au cours des débats, certains membres se sont réjouis de la rigueur du rapport et ont soulevé un certain nombre de questions associées à l'élimination et à la destruction des SAO, mettant en évidence leur pertinence en ce qui a trait à la réduction progressive des HFC et aux discussions concernant les lignes

¹⁸ Rapports sur les projets comportant des exigences particulières pour la remise de rapports (UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/14).

¹⁹ Le mandat est énoncé dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/13/Rev.1.

directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC. Le Comité exécutif a par conséquent pris note notamment du rapport de synthèse, et prié les agences bilatérales et d'exécution d'appliquer, selon qu'il convient, les constatations et les recommandations du rapport de synthèse ; et

- c) Du point 11 d) de l'ordre du jour, « Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 », dans le cadre duquel des discussions ont eu lieu au sein du groupe de contact chargé des lignes directrices sur les coûts. Dans le rapport présenté à l'assemblée plénière, le facilitateur du groupe de contact a indiqué que certains membres, bien que conscients que l'élimination était importante et obligatoire par la décision XXVIII/2, était d'avis qu'étant donné que l'élimination n'est pas exigée aux fins de conformité et ne constitue pas un surcoût, ce sujet ne devrait pas être débattu dans le cadre des discussions relatives aux lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC. D'autres ont fait observer que l'élimination était cruciale pour les pays visés à l'article 5, en particulier les pays FVC, et qu'elle était partie intégrante des lignes directrices sur les coûts. Suite à la présentation du rapport par le facilitateur du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé de poursuivre les discussions sur les lignes directrices lors de la 83^e réunion (décision 82/84).

31. Les discussions sur l'élimination se sont poursuivies au sein du groupe de contact chargé des lignes directrices sur les coûts, et le Comité exécutif a pris les décisions suivantes :

- a) Le Comité exécutif à sa 83^e réunion a décidé d'examiner, à la 84^e réunion, la question de l'élimination définitive des substances réglementées, à la lumière du rapport final sur l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination et la destruction des SAO qui sera remis par l'Administrateur principal, Suivi et évaluation (décision 83/65 c)) ; et
- b) Le Comité exécutif à sa 84^e réunion a chargé le Secrétariat de préparer, pour la 85^e réunion, un rapport sommaire décrivant les meilleurs pratiques et moyens qui permettront au Comité exécutif d'envisager l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2, en tenant compte du rapport final sur l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination définitive et la destruction des SAO²⁰ et du rapport de synthèse sur les projets pilotes d'élimination définitive des SAO;²¹ d'autres projets pertinents mis en œuvre dans les plans de gestion de l'élimination des HCFC; des enseignements tirés de l'infrastructure et des politiques existantes qui pourraient être utilisés pour mettre sur pied la gestion économique des stocks de substances réglementées ayant déjà servi ou non voulues; et des occasions de financement extérieures, et des programmes d'élimination définitive et partenariats existants (décision 84/87 b)).

32. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/90 a été soumis à la 86^e réunion pour donner suite à la décision 84/87 b).

Discussions sur l'élimination des déchets de SAO lors de la 86^e réunion

33. Le Comité exécutif pourrait souhaiter poursuivre les débats concernant l'élimination des déchets de SAO, en tenant compte du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/90.

²⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/11 et Corr.1

²¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/21

Autres questions générales se rapportant à la réduction progressive des HFC

34. Le document concernant les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC remis à la 80^e réunion comportait des principes majeurs²² qui avaient déjà été appliqués dans le contexte des activités de facilitation et des projets d'investissement autonomes sur les HFC en cours de mise en œuvre (ces principes figurent à la partie III de l'annexe II du présent document). Le Comité exécutif n'a toutefois pas obtenu un consensus sur ces principes majeurs.

Discussions sur d'autres questions d'ordre général en lien avec la réduction progressive des HFC

35. Prenant note du fait que les principes majeurs sont appliqués, le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager d'intégrer le texte figurant à la partie III de l'annexe II du présent document dans le projet de modèle de présentation des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC présenté à l'annexe I du présent document.

Recommandation

36. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/86 sur l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement ; et
- b) Poursuivre les débats concernant les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, à la lumière du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/86.

²² Paragraphe 43 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/55

Annexe I

MODÈLE DE LIGNES DIRECTRICES SUR LES COÛTS DE LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC (En date de la 84^e réunion)

Contexte

1. La présente annexe contient le projet de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC basé sur les éléments pertinents de la décision XXVIII/2 convenus par les parties à leur vingt-huitième réunion. Ce projet lignes directrices contient des éléments convenus à la 78^e et la 80^e réunions du Comité exécutif, et sera mis à jour à l'issue des débats supplémentaires du Comité exécutif qui se tiendront lors des prochaines réunions du Comité exécutif.

Projet de lignes directrices

Flexibilité de la mise en œuvre qui permet aux Parties de choisir leurs propres stratégies et priorités dans les secteurs et les technologies

2. Les pays visés à l'article 5 pourront établir la priorité des HFC, définir les secteurs, sélectionner les technologies et les solutions de remplacement et élaborer et mettre en œuvre leurs stratégies afin de respecter les obligations convenues en matière de HFC, en fonction de leurs besoins particuliers et de la situation nationale, selon une approche déterminée par le pays.

Date limite de la capacité admissible

3. La date limite de la capacité admissible est le 1^{er} janvier 2020 pour les Parties dont l'année de référence se situe entre 2020 et 2022 et le 1^{er} janvier 2024 pour celles dont l'année de référence se situe entre 2024 et 2026.

Deuxièmes et troisièmes reconversions

4. Appliquer les principes suivants pour les projets de deuxième ou troisième reconversion :
- (a) La première reconversion, dans le contexte d'une réduction progressive des HFC, est définie comme une reconversion à des solutions de remplacement à potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul des entreprises qui n'ont jamais reçu aucun soutien direct ou indirect, en tout ou en partie, du Fonds multilatéral, y compris les entreprises qui se sont reconverties aux HFC avec leurs propres ressources;
 - (b) Les entreprises qui se sont déjà reconverties aux HFC lors de l'élimination de CFC ou de HCFC seront admissibles au financement par le Fonds multilatéral afin de respecter les surcoûts convenus de la même manière que les entreprises admissibles à une première reconversion;
 - (c) Les entreprises qui se sont reconverties des HCFC à des HFC à fort potentiel de réchauffement de la planète après la date d'adoption de l'Amendement, selon les Plans de gestion de l'élimination des HCFC déjà approuvés par le Comité exécutif, seront admissibles à recevoir du financement du Fonds multilatéral pour une reconversion subséquente à des solutions de remplacement à potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul afin de respecter les surcoûts convenus de la même manière que les entreprises admissibles à une première reconversion;

- (d) Les entreprises qui se reconvertissent des HCFC à des HFC à fort potentiel de réchauffement de la planète en utilisant leurs propres ressources avant 2025 dans le cadre de l'Amendement seront admissibles à recevoir du financement du Fonds multilatéral afin de respecter les surcoûts convenus de la même manière que les entreprises admissibles à une première reconversion; et
- (e) Les entreprises qui se reconvertissent d'un HFC à un HFC à plus faible potentiel de réchauffement de la planète avec le soutien du Fonds multilatéral lorsque aucune autre solution de remplacement n'est disponible seront admissibles à recevoir du financement du Fonds multilatéral pour une reconversion subséquente à des solutions de remplacement à potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul, s'il est jugé nécessaire de le faire pour respecter l'étape finale de la réduction progressive des HFC.

Réductions globales durables de HFC

5. La consommation restante (en tonnes) admissible au soutien financier sera déterminée selon le point de départ de la consommation nationale globale duquel sera soustrait la quantité financée dans le cadre de projets préalablement approuvés dans des modèles de futurs accords pluriannuels de plans de réduction progressive de HFC

Surcoûts admissibles

Consommation dans le secteur de la fabrication

6. Rendre les catégories de coûts suivantes admissibles et les inclure dans le calcul des coûts de la réduction progressive des HFC dans la consommation dans le secteur de la fabrication :

- (a) Surcoûts d'investissement;
- (b) Surcoûts d'exploitation pour une durée à déterminer par le Comité exécutif;
- (c) Activités d'assistance technique;
- (d) Recherche-développement, lorsque nécessaire, pour adapter et optimiser les produits de remplacement des HFC à PRG faible ou nul;
- (e) Coûts des brevets et des concepts et coûts différentiels afférents aux droits de propriété, si nécessaire et d'un bon rapport coût-efficacité; et
- (f) Coût de l'introduction sans danger de produits de remplacement inflammables et toxiques.

Secteur de la production

7. Rendre les catégories de coûts ci-dessous admissibles et les inclure dans le calcul des coûts de la réduction progressive des HFC dans le secteur de la production :

- (a) Profits perdus à cause de la fermeture des installations de production et du ralentissement de la production;
- (b) Indemnisation des travailleurs déplacés;
- (c) Démantèlement des installations de production;
- (d) Activités d'assistance technique;

- (e) Recherche-développement lié à la production de substances de remplacement des HFC à faible PRG ou à PRG nul, en vue de réduire le coût des substances de remplacement;
- (f) Coût des brevets et de la conception, ou surcoûts des redevances;
- (g) Coûts de reconverter des installations à la production de substances de remplacement des HFC à faible PRG ou à PRG nul, lorsque techniquement réalisable et économique;
- (h) Coûts de réduire les émissions de HFC-23, un sous-produit du processus de production du HCFC-22, en réduisant le taux d'émission associé au processus, en le détruisant dans les gaz de dégagement ou en le recueillant et le transformant en d'autres produits chimiques écologiques; ces coûts doivent être financés par le Fonds multilatéral afin de respecter toutes les obligations des Parties visées à l'article 5 au titre de l'Amendement.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. Rendre les catégories de coûts suivantes admissibles et les inclure dans le calcul des coûts de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération :

- (a) Activités de sensibilisation du public;
- (b) Développement et mise en œuvre des politiques;
- (c) Programmes de certification et de formation des techniciens en manipulation sécuritaire, en bonnes pratiques et en sécurité des substances de remplacement, comprenant l'équipement de formation;
- (d) Formation des douaniers;
- (e) Prévention du commerce illicite de HFC;
- (f) Outils d'entretien;
- (g) Équipement d'essai des frigorigènes pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation; et
- (h) Recyclage et récupération des HFC.

Efficacité énergétique

Renforcement des capacités visant la sécurité

Élimination définitive

Admissibilité des substances visées à l'annexe F pouvant faire l'objet d'une dérogation pour température ambiante élevée

9. Que les quantités de substances visées à l'annexe F pouvant faire l'objet d'une dérogation pour température ambiante élevée ne soient pas admissibles à un soutien financier du Fonds multilatéral lorsqu'elles font l'objet d'une dérogation pour cette Partie.

Annexe II

QUESTIONS EN INSTANCE CONCERNANT LES LIGNES DIRECTRICES SUR LES COÛTS DE LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC EXIGEANT DE PLUS AMPLES DÉBATS DU COMITÉ EXÉCUTIF (En date de la 84^e réunion)

Note du Secrétariat : Les questions en instance devant être examinées plus en détail par le Comité exécutif sont présentées dans les trois parties ci-après :

- I. En ce qui concerne les lignes directrices sur les coûts
- II. Travaux supplémentaires à demander au Secrétariat
- III. Autres questions d'ordre général liées à la réduction progressive des HFC

Une référence aux documents préparés par le Secrétariat pour discuter de chaque sujet a été incluse.

I. EN CE QUI CONCERNE LES LIGNES DIRECTRICES SUR LES COÛTS

Réductions globales durables

(Document de référence : UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66)

- (a) Utiliser la méthodologie suivante [qui sera proposée par le Comité exécutif] afin de déterminer le point de départ de la réduction globale durable de la consommation et de la production de HFC, en prenant note que le point de départ doit être exprimé en [[équivalents de CO₂] et en [tonnes métriques]];
- (b) [ajouter le texte sur la production];
- (c) [La démarche suivante sera respectée concernant l'importation et l'exportation des HFC contenus dans les polyols prémélangés, non comptabilisés au titre de la consommation en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, lors de la détermination du point de départ de la réduction globale :
 - (i) [Paragraphe sur la production interne des polyols prémélangés];
 - (ii) Demander aux pays visés à l'article 5 de déclarer les importations et exportations de HFC contenus dans des polyols prémélangés dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays;
 - (iii) Demander aux pays visés à l'article 5 souhaitant solliciter de l'assistance pour éliminer les HFC contenus dans des polyols prémélangés d'inclure dans le point de départ de la réduction globale de la consommation de HFC, les quantités de HFC importés contenus dans des polyols prémélangés au cours des années servant de référence pour déterminer le point de départ;
 - (iv) Demander aux pays visés à l'article 5 exportant des HFC dans des polyols prémélangés de soustraire du point de départ de la réduction globale de la consommation de HFC, les quantités de HFC exportés contenus dans les polyols au cours des années servant de référence pour déterminer le point de départ.]

Surcoûts admissibles

Consommation dans le secteur de la fabrication

(Document de référence: UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/91)

- (d) [Poursuivre les échanges sur les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 Parties, notamment l'établissement des seuils de coût-efficacité, en appliquant des méthodes qui conviennent à la consommation dans le secteur de la fabrication et en tenant compte des informations, des décisions du Comité exécutif et des résultats pertinents de la mise en œuvre de projets d'investissement autonomes sur les HFC dans tous les secteurs des HFC;]

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

(Documents de référence : UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64, UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/65, UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/87, UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/89)

- (e) [Examen du paragraphe 16 de la décision XXVIII/2, [incluant l'examen du maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien/l'utilisateur ultime]]; [Il est proposé de supprimer ce paragraphe, car la question est déjà examinée séparément au titre du point 13(b) de l'ordre du jour concernant les questions liées à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal: Efficacité énergétique]

Efficacité énergétique

Remarque : Cet élément est considéré en dehors des lignes directrices sur les coûts pour la réduction progressive des HFC.

Renforcement des capacités pour la sécurité

Remarque : ce point est traité dans le cadre du secteur de l'entretien de la réfrigération.

Élimination définitive

(Documents de référence : UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/21, UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/90)

- (f) Examiner, à la 84^e réunion, la question de l'élimination définitive des substances réglementées à la lumière du rapport final de l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination définitive et la destruction des SAO, que présentera l'Administrateur principal, Suivi et évaluation ;

II. TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À DEMANDER AU SECRÉTARIAT ¹

En ce qui concerne la consommation dans le secteur de la fabrication

(Document de référence : UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/91)

- (a) [Le Comité exécutif a décidé de charger le Secrétariat, lors d'une future réunion, d'entreprendre des travaux supplémentaires, y compris la détermination de seuils de coût-efficacité et des seuils de surcoûts d'exploitation pour les activités de réduction progressive de la consommation de HFC dans le secteur de la fabrication, une fois que des progrès auront été accomplis dans la mise en œuvre de projets d'investissement sur les HFC ;]

III. AUTRES QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL LIÉES À LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC ²

- (a) Convenir des conditions préalables suivantes pour qu'un pays visé à l'article 5 puisse avoir accès au financement du Fonds multilatéral à d'autres fins que le financement des activités de facilitation de la réduction progressive de la consommation et de la production de HFC :
 - (i) Ratification, acceptation ou adhésion à l'Amendement de Kigali;
 - (ii) Établissement d'un point de départ convenu de la réduction globale durable de la consommation et de la production de HFC, étant entendu que toute réduction progressive des HFC associée à tout projet pouvant être approuvé par le Comité exécutif sera soustraite du point de départ du pays;
- (b) [Convenir que les institutions et les capacités des pays visés à l'article 5 développées grâce à l'assistance du Fonds multilatéral pour l'élimination des SAO doivent être utilisées, dans la mesure du possible, pour la réduction progressive des HFC];
- (c) [Convenir que les orientations et lignes directrices existantes du Fonds multilatéral [s'il y a lieu] sur le financement de l'élimination des SAO s'appliqueront au financement de la réduction progressive des HFC [à moins qu'il n'en soit décidé autrement] [tant que ceci est convenu] par le Comité exécutif [en tenant compte en particulier de la décision XXVIII/2];]

¹ Tel que figurant au paragraphe 46 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/55

² Tel que figurant au paragraphe 43 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/55

Annexe III

**LISTE DES DOCUMENTS SUR LES HFC QUI ONT ÉTÉ PRÉPARÉS
DEPUIS L'ADOPTION DE L'AMENDEMENT KIGALI**

No	UNEP/OzL.Pro/	Titre
1	ExCom/77/70/Rev.1	Questions pertinentes au Comité Exécutif émanant de la Vingt-huitième Réunion des parties au Protocole de Montréal
2	ExCom/78/4 & Corr.1	Information disponible sur la consommation et la production de HFC dans les pays visés à l'Article 5
3	ExCom/78/5 & Corr.1	Information concernant le développement de directives sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'Article 5 : projet de critères de financement
4	ExCom/78/6	Information concernant le développement de directives sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'Article 5 : Activités de facilitation
5	ExCom/78/7	Information concernant le développement de directives sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'Article 5 : Renforcement institutionnel
6	ExCom/78/8	Détermination des points à examiner en liens avec les activités existantes d'élimination des HCFC
7	ExCom/78/9 & Corr.1	Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23
8	ExCom/78/10 & Corr.1	Projet de procédures destinées aux pays visés à l'Article 5 dont l'année de référence pour la consommation de HFC se situe entre les années 2020 et 2022 concernant l'accès à des contributions supplémentaires pour des activités de facilitation
9	ExCom/79/45 & Corr.1	Analyse globale des résultats des enquêtes sur les substances de remplacement des saos (décision 74/53 h))
10	ExCom/79/46	Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'Article 5 : Projet de critères de financement (décision 78/3)
11	ExCom/79/47	Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'Article 5 : Projet de lignes directrices sur les activités de facilitation (décision 78/4a))
12	ExCom/79/48, Corr.1, Corr.2, & Add.1	Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décision 78/5)
13	ExCom/79/49	Procédures pour les pays visés à l'article 5 dont l'année de référence pour la consommation de HFC se situe entre les années 2020 et 2022 concernant l'accès aux contributions supplémentaires volontaires pour les activités de facilitation
14	ExCom/80/54	Analyse globale des résultats des enquêtes sur les substances de remplacement des SAOs (décision 79/43 c))
15	ExCom/80/55	Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'Article 5 : Projets de critères de financement (décisions 78/3 i) et 79/44 b))
16	ExCom/80/56 & Add.1	Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 : données préliminaires sur les usines mixtes produisant du HCFC-22 souhaitant fermer leurs portes
17	ExCom/81/53	Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'Article 5 : Projets de critères de financement (décisions 78/3 i), 79/44 b) et 80/76 b))
18	ExCom/81/54	Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23

No	UNEP/OzL.Pro/	Titre
19	ExCom/81/55	Implications pour les institutions du Fonds Multilatéral en termes de charge de travail prévue pour les années à venir incluant ce qui est relatif à l'amendement de Kigali sur la réduction progressive des HFC (Décision 80/34 f))
20	ExCom/82/64	Document préliminaire sur tous les aspects du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération appuyant la réduction progressive des HFC (décision 80/76 c))
21	ExCom/82/65 & Add.1	Sommaire des échanges entre les parties à la 40e réunion du groupe de travail à composition non limitée et à la trentième réunion des parties au protocole de Montréal concernant le rapport du groupe de l'évaluation technique et économique sur les questions liées à l'efficacité énergétique (décision 81/67b))
22	ExCom/82/66	Principaux facteurs de l'élaboration d'une méthode pour fixer le point de départ de la réduction progressive globale durable dans les secteurs de la consommation et de la production au titre de l'Amendement de Kigali (décision 81/67 e))
23	ExCom/82/67 & Add.1	Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'Article 5 : Projets de critères de financement (décision 81/67(fi))
24	ExCom/82/68 & Corr.1	Options efficaces sur le plan des coûts pour contrôler les émissions du sous-produit HFC-23 (décision 81/68 e))
25	ExCom/82/69	Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC 23 : options de contrôle des émissions du sous-produit HFC 23 en Argentine (décision 81/68)
26	ExCom/82/70	Questions pertinentes pour le Fonds multilatéral découlant de la 40e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la trentième réunion des Parties au Protocole de Montréal
27	ExCom/83/40	Document décrivant les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 des Parties
28	ExCom/83/41	Document offrant de l'information sur les fonds et les institutions financières
29	ExCom/83/42	Sommaire du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique
30	ExCom/83/43	Élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5: Projet de critères de financement
31	ExCom/83/44	Principaux aspects liés aux technologies de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23
32	ExCom/84/65	Analyse des conséquences de la mise en œuvre en parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC
33	ExCom/84/66	Élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'Article 5 projet de critères de financement
34	ExCom/84/67	Document sur les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de ;a décision XXVIII/2 el le paragraphe 2 de la décision XXX/5 des parties
35	ExCom/84/68	Document offrant de l'information sur les fonds et les institutions financières d'intérêt mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC
36	ExCom/84/69	Sommaire actualisé du rapport du groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique dans le contexte des questions mentionnées dans la décision 82/83(e)
37	ExCom/84/70	Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23

No	UNEP/OzL.Pro/	Titre
38	ExCom/84/71	Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23: Argentine
39	ExCom/84/72	Principaux aspects en lien avec les technologies de contrôle du sous-produit HFC-23: Mexique
40	ExCom/85/63	Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décisions 83/67(d), 84/90 et 84/91)
41	ExCom/85/64	Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 : Argentine (décision 84/90)
42	ExCom/85/65	Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 au Mexique (décision 84/91)
43	ExCom/86/86	Élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'Article 5 projet de critères de financement
44	ExCom/86/87	Un document traitant des stratégies potentielles, des mesures politiques et des engagements, ainsi que des projets et activités qui pourraient être intégrés dans la phase I des plans d'élimination des HFC pour les pays visés à l'article 5 afin de garantir des limites de croissance et des réductions durables de la consommation de HFC (décision 84/54 (b))
45	ExCom/86/88	Projet de lignes directrices pour la préparation de plans d'élimination des HFC pour les pays visés à l'article 5 (décision 84/54 (a))
46	ExCom/86/89	Analyse du niveau et des modalités de financement de l'élimination des HFC dans le secteur de l'entretien de la réfrigération (décisions 83/65 (b) et 84/86 (b) (ii))
47	ExCom/86/90	Un rapport de synthèse décrivant les meilleures pratiques et les moyens par lesquels le Comité exécutif pourrait envisager de mettre en œuvre le paragraphe 24 de la décision XXVIII/2 (décision 84/87 b))
48	ExCom/86/91	Analyse des informations sur les surcoûts et leur durée, et sur le rapport coût-efficacité de tous les projets d'investissement approuvés dans les secteurs et sous-secteurs manufacturiers concernés (décision 84/87 a))
49	ExCom/86/92	Document sur les moyens de rendre opérationnel le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 des Parties (décision 84/88)
50	ExCom/86/93	Cadre de consultation avec les fonds et les institutions financières concernés pour explorer la mobilisation de ressources financières supplémentaires pour maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement planétaire dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation (décision 84/89)
51	ExCom/86/94	Principaux aspects liés aux technologies de contrôle des sous-produits du HFC-23 (décisions 84/90 et 84/91)
52	ExCom/86/95	Principaux aspects liés aux technologies de contrôle des sous-produits du HFC-23 : Argentine
53	ExCom/86/96	Principaux aspects liés aux technologies de contrôle des sous-produits du HFC-23 : Mexique